

**Aide aux Accueils de Loisirs  
Sans Hébergement (ALSH)**

**Rapport n° CP/2014/556**

**Service gestionnaire :**

Service de la jeunesse

**Résumé :**

Le Département soutient l'encadrement des jeunes qu'assurent tant les collectivités que les associations, les jours de congés scolaires, les mercredis et les samedis.

Afin de soutenir le développement des jeunes, le Département intervient auprès des associations et des collectivités qui organisent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'aide cible les collégiens et tient compte du nombre de jours passés par un enfant en ALSH pendant les petites et les grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis et les samedis. Le Conseil Général a décidé lors de sa séance du 15 décembre 2008, d'aider les ALSH pour les collégiens Bas-rhinois à hauteur de 1.92 € par journée/jeune.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21104	65-6574-33	130 000,00 €	90 351,52 €	44 087,23 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 44 087,23 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, dans le cadre du soutien aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).*

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL